



COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 4 AVRIL 2023

MISE EN LIGNE LE 1^{er} JUIN 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Le quatre avril deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET, Mmes ROUTIN, TATEIA.

Procurations :

Mme DURET	à	Mme WILLIGENS
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme E. PALMIERI	à	Mme VERNAZ
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX

Secrétaire de séance élu : Monsieur Laurent GRILLAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 04

Absents : 05 (Mmes GRANIER, MRUGACZ, SABY, MM. DOGLIONI, GASPERONI)



➤ **EXPOSÉ DU MAIRE**

Ce soir, deuxième Conseil municipal de l'année 2023. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 20 février.

Travaux :

• Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :

- Aménagements du terrain multisport du plateau sportif de Boigne terminés (les abords sont en cours de réalisation).
- Église du Tremblay : restauration en cours des deux vitraux conservés et fabrication en cours des nouveaux.
- Cloisonnement de l'escalier du centre de secours Jean Cabaud.
- Remplacement des luminaires du CLEM en LED.
- Milipom' : aménagement des locaux pour réception à venir d'un sèche linge et d'un lave linge professionnel.
- Fin des travaux du mur d'escalade du gymnase de l'Épine dont l'inauguration s'est déroulée le 11 mars.
- Gymnase de Coubertin : supports des isolants et bardage en cours de pose.
- Avancement du gros œuvre des tribunes du rugby.
- Parkings de la halle des sports Didier Parpillon : les pavés sont en cours de pose et les enrobés devraient être posés lors de la deuxième semaine des vacances. Utilisation des parkings en juin, pour laisser le temps au gazon et aux arbustes de pousser.

• - Lundi 20 mars : Lancement des travaux du programme « Poséidon » de l'OPAC de la Savoie rue Jean Jacques Rousseau avec présentation en 3D d'un futur logement.

• **Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :**

- Mardi 21 février : 20^e édition du Carnaval en centre ville avec un feu d'artifice tiré depuis la plaine sportive Raoul Villot.
- Jeudi 23 février : A la Conciergerie, vernissage de l'exposition Snappy the Kangaroo. Une visite proposée aux agents a été organisée le mardi 7 mars.
- Dimanche 5 mars : A la salle Les Pervenches, repas solidaire en faveur de l'association Les enfants de Jehangirabad.
- Dimanche 12 mars : A l'église, concert d'hiver du Chœur les Saisons.
- Mercredi 15 mars : Repas aux Terrasses de Reinach « Happy Holi ».
- Vendredi 17 mars : A la salle Saint-Jean, concert de l'orchestre musical de Savoie dédié aux musiques des films de Tim Burton.
- Samedi 18 mars : A la bibliothèque, café quizz sur la francophonie mondiale. Le soir, à la salle Saint-Jean, pièce de théâtre « Mes meilleurs ennuis » par le Petit Théâtre de Bourdeau.
- Dimanche 19 mars : Au monument aux morts, cérémonie commémorative de la fin des combats en Algérie et en Afrique du Nord en présence de Marina FERRARI, députée de la Savoie.
- Jeudi 23 mars : A la bibliothèque, conférence de Connaissance du canton sur « L'occupation de la Savoie par la France de 1536 à 1559 ».
- Samedi 25 mars : A la salle Saint-Jean, pièce de théâtre Toc Toc des Dard d'art 73.
- Vendredi 31 mars : A la salle Saint-Jean, spectacle « Là où vont nos pères ».
- Samedi 1^{er} avril : A la halle Didier Parpillon, concert de printemps de l'Union Musicale suivi, le dimanche 2 avril, d'un rassemblement des orchestres juniors du bassin chambérien.

Environnement et Développement Durable :

- Lundi 20 mars: Au salon Hans Wetzel, présentation aux élus de Rumilly de la politique Climat Air Énergie et Biodiversité de la Ville avec visites de plusieurs installations municipales : centrale photovoltaïque, filière bois énergie, géothermie.
- Mardi 21 mars : A Lyon, à l'hôtel de Région, remise des prix du label Villes et villages fleuris au cours de laquelle La Motte-Servolex s'est vue décerner le prix « coup de cœur du Développement Durable ».

Economie :

- Au siège du Crédit agricole des Savoie : Atelier de travail concernant la place du Crédit Agricole dans le développement du territoire.
- Avenue Costa de Beauregard : ouverture de la galerie de l'Épicerie.
- A l'UIMM, sélections régionales des métiers « World Skills » en soudage.

Vie Scolaire :

- Jeudi 23 février : Au groupe scolaire Le Picolet, visite de Monsieur Pap Ndiaye, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse pour évoquer les thématiques des écoles rurales et des savoirs fondamentaux.

A venir :

- A partir d'aujourd'hui, jusqu'au 8 avril : Opération brioches en faveur du comité local d'aide au tiers monde.
- Samedi 8 avril : A la salle Saint-Jean, soirée humour « Topick » dans le cadre du Zigomatic festival.
- Du 14 au 16 avril : Salon des vins du comité des fêtes à la salle Les Pervenches.
- Jeudi 20 avril, à la bibliothèque des deux mondes, conférence de Connaissance du Canton « L'érosion du mont Granier ».
- Vendredi 21 avril : A la salle Saint-Jean, projection sur grand écran « Encanto ».
- Dimanche 23 avril : En centre ville, « foire bio » de Savoie.
- Du 25 au 29 avril : 1^{er} festival de l'art urbain de La Motte-Servolex.

Le **prochain Conseil municipal** se déroulera le mardi 30 mai 2023.

Le **procès-verbal** de la séance du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.



N° 2023-04-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 3 mars 2023 définissant la limite de la voie publique nommée chemin de la Fontaine et la parcelle cadastrée section B n° 1313,
- arrêté individuel d'alignement établi le 7 mars 2023 définissant la limite de la voie publique nommée route du Villard au droit de la propriété riveraine et la délimitation de la propriété publique communale relevant de la propriété publique routière et les parcelles cadastrées section D n° 470 et 1676.

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises
dans le cadre de la délégation de pouvoirs.***

N° 2023-04-01

Objet : ÉCO-HAMEAU DES GRANGES – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ -
ANNÉE 2022

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un traité de concession avec la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), afin de prendre en charge la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'éco hameau des Granges.

En application de l'article 17 du traité de concession et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L. 300-5) et du code général des collectivités territoriales (article L 1523-2), le concessionnaire aménageur établit chaque année un compte-rendu soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

N° 2023-04-02

Objet : ÉCO HAMEAU DES GRANGES – CONVENTION N°2 D'AVANCE DE TRÉSORERIE – AVENANT N°1

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 9 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention n°2 d'avance de trésorerie établie entre la Ville et la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), concessionnaire de la zone d'aménagement concerté de l'éco hameau des Granges.

Cette convention n°2, signée le 15 novembre 2021, portait sur un montant total de 1 500 000 €, avec un calendrier prévisionnel de versement en deux étapes :

- > 1 000 000 € à la signature de la convention,
- > 500 000 € au cours de l'année 2022 si nécessaire.

Le premier versement a été effectué à la fin de l'année 2021, mais le second versement n'a pas été appelé en 2022 par la SPLS, la trésorerie de l'opération ne le justifiant pas.

En effet la SPLS souhaite décaler le second versement de 500 000 €, afin qu'il soit effectué au cours du premier semestre 2023. C'est pourquoi il est proposé de prendre un avenant à la convention n°2 d'avance de trésorerie, afin de modifier le calendrier de versement du second versement, initialement prévu au cours de l'année 2022, pour le prévoir au cours du premier semestre 2023. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve l'avenant n°1 à la convention n°2 d'avance de trésorerie passée entre la Ville et la Société Publique Locale de la Savoie dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'éco hameau des Granges,**
- * **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 27 voix Pour
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

N° 2023-04-03

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président ».

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Denis CALLEWAERT est proposé comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **élit Monsieur Denis CALLEWAERT comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu de l'année 2022 annexé. Il précise les recettes et les dépenses de l'année et réactualise en conséquence le bilan financier prévisionnel de la ZAC, arrêté au 31 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le compte-rendu annuel à la collectivité concédante établi par la SPLS pour la ZAC de l'éco hameau des Granges au titre de l'année 2022,**
- * **approuve le bilan financier actualisé à la date du 31 décembre 2022, qui s'élève en dépenses à la somme de 14 824 902 € H.T. et en recettes à la somme de 18 403 335 € H.T., soit un excédent de 3 578 432 € en fin de concession.**

DISCUSSION

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu d'avancer 1,5 M€, qu'un appel n'a pas été effectué sur 2022 et le sera sur 2023, d'où l'avenant ci-après. Il indique que s'il avait été fait appel à une banque pour cet emprunt de 500 000 € que la SPLS remboursera en 2024, les intérêts se seraient élevés à 9 000 € alors qu'en procédant de cette manière, cela va rapporter 15 000 € à la ville.

Emmanuelle RICHARD précise que le prix d'équilibre est de 480 €/m² en accession libre, CIS ayant même fait une offre à 715 €. Ce qui explique l'excédent de plus de 3 M€ sur la ZAC.

Monsieur le Maire indique que les lots 1 et le 4 et 5B restent à attribuer, soit une centaine de logements privés et une dizaine de logements sociaux. Les lots 2 et 3 seront confiés à une société civile composée de 4 partenaires : 2 bailleurs sociaux (l'OPAC et Savoisienn Habitat), la SAS et Villes et Villages Créations, l'idée étant de pouvoir proposer un parcours résidentiel. Cela représentera environ une centaine de logements.

Denis CALLEWAERT demande quand est programmée la fin de la ZAC.

Monsieur le Maire répond qu'elle est prévue vers 2030.

Denis CALLEWAERT évoque le résultat envisagé à 3,5 M€ et demande si la commune percevra l'excédent en fin de concession.

Monsieur le Maire précise que le remboursement des avances sera effectué entre temps. Il convient également d'ajouter 1,2 M€ provisionné pour des travaux non prévus et qui n'ont pas été utilisés.

Denis CALLEWAERT souligne la belle réussite de cette opération, tant sur l'aspect environnemental que financier.

Monsieur le Maire confirme la qualité architecturale et la bonne intégration des 9 bâtiments. Une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France doit également avoir lieu pour lui présenter les projets de l'OPAC et de CIS des lots 5A et 4A.

Emmanuelle RICHARD ajoute que les permis de construire sont tous vérifiés à chaque étape : l'APD (Avant Projet Définitif), le Pro (étude de Projet), le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et l'exécution, ce qui n'est pas le cas pour toutes les opérations.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-04**Objet : COMPTE DE GESTION 2022 DU TRÉSORIER MUNICIPAL - APPROBATION
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante arrête et vote le Compte de Gestion, avant de procéder au vote du Compte Administratif dressé par le Maire.

Considérant que les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public concordent en tout point, que toutes les opérations sont régulières et justifiées, et qu'il n'y a ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le Compte de Gestion 2022 du trésorier municipal, visé et déclaré conforme par l'ordonnateur.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-05**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - APPROBATION
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal arrête chaque année le Compte Administratif de l'année antérieure. Les résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Ville sont détaillés dans les tableaux annexés et résumés par ce tableau de synthèse :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2021			742 108,08	
Opérations de l'exercice	10 212 164,95	13 371 252,72	4 884 326,70	6 363 539,57
TOTAUX	10 212 164,95	13 371 252,72	5 626 434,78	6 363 539,57
Résultats de clôture		3 159 087,77		737 104,79
<i>Restes à réaliser</i>			<i>405 175,31</i>	<i>8 750,00</i>

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * arrête et approuve les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 de la Ville, tels que résumés ci-dessus.**

DISCUSSION

Frédéric CHARVIN demande comment expliquer la hausse de l'excédent qui passe de 2 à 3 M€.

Denis CALLEWAERT répond qu'il s'agit de recettes supérieures à celles qui étaient escomptées ainsi qu'à un reliquat du chapitre 12.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 26 voix Pour
(le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le pouvoir de D. FOLLINET s'annule)

N° 2023-04-06

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Il est constaté au Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Ville, un excédent sur la section de fonctionnement : **3 159 087,77 €**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57, il convient d'affecter ce résultat au Budget Supplémentaire 2023.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent, soit 3 159 087,77 € en recettes d'investissement, selon les modalités suivantes :

1/ couverture du besoin de financement (déficit 2022) de la section d'investissement :

Compte 1068 : **0 €**

2/ Affectation complémentaire en « réserves »

Compte 1068 : **3 159 087,77 €**

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-07

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - APPROBATION

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Il permet d'ajuster les prévisions budgétaires et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Il est proposé d'inscrire les crédits supplémentaires suivants au Budget 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2023	13 302 700,00	13 302 700,00	4 737 000,00	4 737 000,00
Budget Supplémentaire 2023	194 000,00	194 000,00	3 063 767,25	3 460 192,56
<i>Dont restes à réaliser 2022</i>			405 175,31	8 750,00
Total Budget 2023	13 496 700,00	13 496 700,00	8 205 942,56	8 205 942,56

Le budget est voté avec reprise des résultats de la gestion 2022, et en équilibre sur chaque section.

Les tableaux détaillant par chapitre ce Budget Supplémentaire sont joints en annexe de la présente délibération.

Enfin, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, une Autorisation de Programme est créée et affectée au budget 2023, selon les modalités ci-dessous :

Numéro de l'AP	Libellé	Montant de l'AP
2023-03	Rénovation énergétique de la Halle Didier Parpillon et du Boulodrome	7 060 000€
	Répartition par chapitre :	
	<i>Chapitre 23 :</i>	7 060 000 €
	Répartition crédits de paiements :	
	2023 :	50 000 €
	2024 :	50 000 €
	2025 :	6 800 000 €
	2026 :	160 000 €

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-08

Objet : TAUX D'IMPOSITION 2023 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 14 décembre 2022 de diminuer de 1 % les taux de Taxes Foncières appliqués pour les fixer à 31,53 % pour les propriétés bâties et à 69,00 % pour les propriétés non bâties.

Dans le même temps, il avait été décidé de laisser inchangé le taux de la Taxe d'Habitation, applicable désormais aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Celui-ci, figé entre 2020 et 2022, a fait l'objet de débats au Parlement dans le cadre du vote de la loi de finances 2023, selon un calendrier qui n'a pas permis au Conseil municipal du 14 décembre dernier de se prononcer sur son évolution au regard de la diminution du taux des Taxes Foncières.

Les dispositions dorénavant précisées indiquent que le taux de la Taxe d'Habitation doit obligatoirement varier dans une proportion au moins égale à la baisse appliquée sur les taux de Taxes Foncières.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide de diminuer le taux de Taxe d'Habitation de 1% pour l'année 2023 et de le fixer à 11,87 %.**

DISCUSSION

Denis CALLEWAERT déplore que, même si la perte est faible puisqu'elle représente environ 1 000 €, les élus locaux n'aient pas le pouvoir de décision.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 25 voix Pour, 1 Contre (M. CHARVIN)
et 2 Abstentions (Mme AFONSO-CHANTEPIE et M. CALLEWAERT)***

N° 2023-04-09

Objet : FESTIVAL DE L'ART URBAIN - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE CABINET PATRIARCHE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de La Motte-Servolex promeut l'art urbain et des artistes locaux talentueux. L'art urbain (aussi connu sous le nom de « street art »), est un mouvement artistique contemporain qui regroupe toutes les formes d'art réalisées dans la rue ou dans l'espace public. En pratique, l'art urbain peut être constitué de graffitis, d'autocollants, d'affiches ou de mosaïques, tout comme il peut se présenter comme une sculpture ou une installation en plein air vue par un large public.

L'art urbain contribue désormais à la valorisation des villes et au rayonnement culturel et artistique dans l'espace public ; celui-ci :

- familiarise les citoyens à la fréquentation d'œuvres artistiques et à leur processus de création,
- permet à la fois aux artistes locaux émergents de se faire connaître (les accompagner dans leur professionnalisation) et à des artistes d'envergure internationale de s'approprier un contexte urbain riche de sens et en pleine mutation,
- améliore l'attractivité du territoire par des propositions artistiques originales et de qualité,
- améliore le cadre de vie des habitants en y installant des œuvres d'art dans l'espace public.

La Ville de La Motte-Servolex travaille en étroite collaboration avec l'association le M.U.R. LMS créée en septembre 2020, un mur dans le centre-ville ayant été mis à disposition de l'association qui assure la programmation chaque trimestre d'artistes issus de divers horizons artistiques.

Pour aller plus loin, la Ville de La Motte-Servolex va organiser fin avril un festival autour de l'art urbain, conçu comme un parcours artistique dans la Ville.

L'entreprise Patriarche, agence d'architecture basée à Savoie Technolac, travaillant sur les formes urbaines contemporaines, a accepté de soutenir ce festival dans le cadre de sa politique de mécénat à hauteur de 2 500 €.

Les recettes perçues à ce titre seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2023, compte 7574.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

****approuve la convention de mécénat pour le festival d'art urbain 2023 avec le cabinet Patriarche et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-10

Objet : CHANTIER INTERNATIONAL CONCORDIA 2023

Rapport d'Alain GAGET, Adjoint

Depuis 2002, la Ville a noué un partenariat avec l'association Concordia et accueille l'été un chantier de restauration du patrimoine encadré par des animateurs recrutés et salariés par Concordia.

La Ville souhaite poursuivre en 2023 cette démarche et confier à seize jeunes volontaires divers travaux sur la Commune.

Le chantier se déroulera pendant deux semaines au mois de juillet pour un budget prévisionnel de 15 016 €.

Le plan de financement prévoit une participation de la Commune de 3 850 €.

Les engagements de chacune des parties sont contenus dans une convention partenariale et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve les termes de la convention partenariale avec Concordia Rhône-Alpes pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-11

Objet : AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ – CONVENTION AVEC LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET ADOPTION DU RÈGLEMENT

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Région Auvergne-Rhône-Alpes permet aux Communes de participer à l'aide régionale relative aux petites entreprises artisanales, commerciales et de services.

Ce dispositif est destiné à soutenir les petites entreprises du commerce et de l'artisanat de proximité pour leur permettre d'installer ou de développer un point de vente accessible au public.

Cette aide s'adresse aux entreprises :

- de moins de 10 salariés,
- dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 M € et avec une surface du point de vente inférieure à 700 m²,
- en phase de création, de reprise ou de développement,
- indépendantes ou franchisées et artisanales ou commerciales.

Le projet doit concerner :

- des investissements de création, rénovation ou développement du point de vente,
- des équipements destinés à assurer la sécurité ou l'accessibilité du local,
- des investissements matériels neufs ou d'occasion.

L'aide concerne prioritairement les centres-villes et bourgs centres, à l'exclusion des secteurs géographiques suivants :

- les galeries commerciales dans le cadre ou accolées à une grande et moyenne surface,
- les zones industrielles, commerciales et artisanales de périphérie.

Concernant les aides directes aux entreprises, la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques octroyées en partenariat avec les Communes. L'aide régionale doit en effet être cumulée avec un cofinancement de la Commune sur le territoire de laquelle l'entreprise est implantée (au minimum de 10 % des dépenses éligibles).

Le taux de financement de la Région est de 20 % des dépenses éligibles, comprises entre 10 000 € et 50 000 € H.T. Ce taux d'aide est porté à 25 % des dépenses éligibles pour les entreprises labellisées Point relais La Poste.

La Ville de La Motte-Servolex souhaite donner la possibilité aux commerces de proximité motterains de bénéficier de cette aide régionale via la signature d'une convention. C'est pourquoi il est proposé de co-financer à hauteur de 10 % les dépenses éligibles (soit 5 000 € H.T. maximum par commerce).

L'attribution des subventions se fera dans la limite d'un plafond annuel de 25 000 € H.T. prévu au budget de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le règlement de soutien aux commerces motterains tel qu'annexé à la présente délibération,**
- * **approuve le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de La Motte-Servolex, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

DISCUSSION

Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE demande s'il existe une clause empêchant le commerçant ayant bénéficié de cette aide de revendre son commerce ?

Monsieur le Maire répond que rien n'est précisé à ce sujet dans la convention, d'autant qu'il est rare, pour un commerçant, d'effectuer des travaux avant de revendre.

Denis CALLEWAERT souligne que traditionnellement, la personne qui perçoit une aide s'engage à maintenir l'activité pendant un certain temps et que l'existence d'une clause le spécifiant ne serait pas aberrante.

Frédéric CHARVIN demande sur quels types de travaux portent les aides, notant que les gérants ne sont souvent pas propriétaires des murs.

Monsieur le Maire précise qu'ils portent sur la création, la rénovation et le développement d'un point de vente accessible au public, et sont destinés aux commerces de proximité.

Laurent GRILLAUD souligne que ces aides sont ciblées sur les commerces accessibles au public et demande ce qu'il en est des ateliers ou autres activités

Monsieur le Maire répond que sont également concernées les petites entreprises, artisanales, commerciales et de services qui accueillent du public.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-12

Objet : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS - ANNÉE 2022

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire 2022 auquel le bilan sera annexé. La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement.

L'état des cessions et acquisitions de l'année 2022 est ainsi porté en annexe.

Les acquisitions ont concerné principalement des réserves foncières.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'année 2022 annexé à la présente délibération.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-13

Objet : RÉSILIATION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS À LA FOURNITURE DE MOBILIER

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Suite à une délibération du Conseil municipal du 16 juin 2020, la Ville de La Motte-Servolex a adhéré au groupement de commandes constitué pour l'achat, la livraison, la pose de mobilier et matériels ergonomiques, piloté par Grand Chambéry en sa qualité de coordonnateur.

La consultation initiée courant 2020 comportait 4 lots :

- lot 1 : fourniture de sièges et chaises,
- lot 2 : fourniture de bureaux, armoires, caissons,
- lot 3 : fourniture de divers mobiliers à la demande,
- lot 4 : fourniture de matériels de bureau ergonomiques.

Les lots 1 et 2 sont des accords-cadres à bons de commandes mono-attributaires.
Les lots 3 et 4 sont des accords-cadres à marchés subséquents multi-attributaires.

Les accords-cadres ci-dessus ont été notifiés le 26 février 2021 à :

- Arbet Aménagement pour le lot 1,
- Lyon Bureau pour le lot 2.

En raison d'une importante augmentation des prix des principales matières premières constituant les mobiliers faisant l'objet des deux accords-cadres précités, Grand Chambéry avait accepté, suite à des demandes motivées de ses fournisseurs, des hausses exceptionnelles des prix du bordereau pour deux périodes allant d'avril 2022 à février 2023, date d'application de la révision des prix. Ces hausses avaient été formalisées dans deux avenants.

L'application de la clause de variation des prix annuelle, à la date anniversaire des accords-cadres, conduirait à une hausse des prix de 16,78 % pour chacun des lots au 26/02/2023. Au regard des hausses considérables des prix des principales matières premières constituant les mobiliers (mousse, bois, acier) et face à l'augmentation des tarifs des fabricants :

- pour le lot 1, Arbet Aménagement demande une hausse moyenne de 36,9 % sur les sièges et 34,3 % sur les chaises,
- pour le lot 2, Lyon Bureau demande une hausse de 20,5 % sur les bureaux et 38 à 42 % sur les armoires et caissons.

Ces hausses de prix ne sont pas jugées acceptables par Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes.

La clause de variation des prix et l'évolution de l'indice INSEE ne permettant pas de prendre en compte les augmentations exceptionnelles des coûts des matières premières et de l'énergie, il est alors proposé de résilier les accords-cadres passés avec Arbet Aménagement pour le lot 1 et Lyon Bureau pour le lot 2.

Les titulaires ont été informés du projet de résiliation, qui n'entraînera pas de versement d'indemnités de la part de Grand Chambéry, ni de pénalités pour les titulaires des accords-cadres.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la résiliation des accords-cadres des lots 1 et 2 relatifs à la fourniture de mobilier.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-14

Objet : REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES ÉQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS MOBILITÉS - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Une convention de remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité de Grand Chambéry a été établie en 2010, avec les douze communes disposant de mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus. Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il convient désormais d'établir une nouvelle convention qui aura pour objet :

- * de mettre à jour la liste des équipements et mobiliers urbains reliés à l'éclairage public,
- * de préciser les modalités de remboursement des consommations électriques des équipements de mobilité en fonction de la durée d'éclairage public réelle définie par la Commune,
- * de prendre en compte les taxes liées à l'électricité (CTA, TICFE).

Les détails de la convention cadre sont décrits dans le projet joint en annexe. Une convention individualisée sera émise pour chaque commune concernée.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le projet de convention cadre de remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilités avec Grand Chambéry,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre et la convention individualisée en découlant ainsi que tout document afférent.**

DISCUSSION

Marie-Céline AFONSO-CHANTEPIE demande si l'extinction nocturne de l'éclairage public est envisagée sur la commune.

Monsieur le Maire précise que certaines zones sont éteintes de 23h à 5h (parking Clergeot, parking de la Pastorale, sur la raquette de retournement du collège de Boigne et du collège George Sand, ...) et que l'éclairage LED permet déjà une réduction de l'intensité lumineuse au milieu de la nuit.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-15

**Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER -
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2022**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a signé le 13 janvier 2020 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés (école élémentaire Pergaud et gymnase Pierre de Coubertin) avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Les travaux de l'école élémentaire Pergaud ont démarré en 2022 et seront terminés en 2023 par la construction de la chaufferie Biomasse.

Les travaux du gymnase Pierre de Coubertin ont démarré par la surcouverture fin 2022 et seront terminés en 2023.

Le rapport de gestion détaille l'avancement des études de conception, le planning des travaux et les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2023 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle (avec le plan de trésorerie et un point sur les financements obtenus).

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2022 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'année 2022.**

DISCUSSION

Denis CALLEWAERT demande si l'augmentation des prix sur les matières premières est intervenue lors du lancement de l'appel d'offres ou après, et si des indices officiels justifient une telle hausse.

Monsieur le Maire répond qu'il existe en effet une clause de revalorisation des indices, à la hausse ou à la baisse.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-16

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE
VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 € (300 € pour les VAE cargo), attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	SICARDI	Kénizé	187, chemin de Saint-Etienne	2 166,62 €	150,00 €
	MAS	Catherine	217, rue de la Pâquerette	1 166,67 €	150,00 €
	IBOURA	Nabilo	71, rue le Cheminet	1 041,67 €	150,00 €
	BAABAA	Rabah	139, rue Pierre Grange	1 057,00 €	150,00 €
	NAUROY	Eve	709, route de l'Église du Tremblay	833,33 €	150,00 €
	BERNAT	Brigitte	398, résidence Sainte Anne	2 708,33 €	150,00 €
	VERZINO	Joseph	130, Clos le Verger	2 583,32 €	150,00 €
TOTAL					1 050,00 €
Déjà versé					1 350,00 €
TOTAL					2 400,00 €
Solde disponible					17 600,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-17

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DE L'HABITAT, L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE ET DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2023 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie,
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant Hors Taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans,

- Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant Hors Taxe du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Isolation	PERRIER	Maxime	44, rue Claude Monet	12 916,67 €	500,00 €
	GAMBATO	Gino	74, rue de la Tessonnière	25 678,33 €	500,00 €
Récup'eau	POUILLON	Gérard	110, allée Georges Brassens	584,13 €	175,24 €
	MORINEAU	Loïc	71, rue Maître Cornille	333,33 €	100,00 €
	TELISSON	Gilbert	610, rue Auguste Renoir	149,17 €	44,75 €
	DURIEUX	Jean-Paul	365, avenue Alphonse Daudet	106,58 €	31,97 €
Broyeur de végétaux	BURGUN	Lorène	221, chemin de la Tessonnière d'en bas	340,83 €	102,25 €
				TOTAL	1 454,21 €
				Déjà versé	1 554,38 €
				TOTAL	3 008,59 €
				Solde disponible	991,41 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 20 mars 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation des habitations, l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-18

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

La présente délibération vise à adapter le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière des agents ou répondre à des besoins des services de la Collectivité.

Il est proposé de créer les postes suivants pour les six agents concernés par un avancement de grade, à savoir :

- un poste d'ingénieur hors classe à temps complet,
- deux postes d'attaché principal à temps complet,

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 29h,
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Leur nomination constituera une reconnaissance de leur valeur professionnelle et de leur implication au sein de leur service.

Par ailleurs, un agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 1ère classe est parti à la retraite. Afin de le remplacer, il convient de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 31h30.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

***décide de créer six postes d'avancement pour permettre les évolutions de carrière des agents ,**

***décide de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 31h30,**

*** modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
A	Ingénieur hors classe	0	+1	1
	Attaché principal	1	+2	3
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe à TNC 29h00	0	+1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	+2	11
	ATSEM principal de 2ème classe à TNC 31h30	1	+1	2

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-19

Objet : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DU CDG73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – AVENANT N°3

Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention avec le Centre de Gestion de la Savoie, pour intervenir sur les dossiers de retraite CNRACL des agents de la Collectivité. Cette convention couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie, en date du 28 septembre 2022, a décidé la révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, pour ses interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Puis, par délibération du 31 janvier 2023, il a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, et a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative

aux interventions sur les dossiers de retraite CNRACL avec les collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de Gestion, qui a pour objet d'acter la prolongation de la convention 2020-2022, sur la base des nouvelles conditions tarifaires pour toute intervention réalisée à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023, et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

N° 2023-04-20

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT
Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué

Suite au départ pour une mutation de la directrice des finances, titulaire du grade d'attaché principal, une vacance d'emploi a été publiée sur la bourse de l'emploi pour la remplacer.

Pour faciliter le recrutement, la vacance pourrait être élargie au grade d'attaché, un poste d'attaché territorial à temps complet étant vacant au tableau des emplois.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir sur l'emploi d'attaché territorial, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie A, à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée maximale de trois ans, sur un emploi permanent du niveau de catégorie A dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Le poste à pourvoir nécessite la maîtrise du fonctionnement des collectivités, des finances publiques et des procédures comptables. Compte tenu des attendus du poste, un profil expérimenté est recherché.

La rémunération sera établie selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la Collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

**** autorise le recrutement d'un contractuel sur le poste de Directeur financier, sur la base de l'article L332-8 2°, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,***

*** autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité



Fait à La Motte-Servolex, le 19 avril 2023.

Le Secrétaire de séance



Laurent GRILLAUD



Le Maire



Luc BERTHOUD